MINISTÈRE
DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET
DE LA DÉCENTRALISATION
Liberté
Égalité
Fraternité

DGCL
Direction générale
des collectivités locales

01/08/2025

Anomalies résolues et en cours

● Pour tous les budgets (M57, M4, etc.) :

ODT - VERIF - 27 - Erreur de totalisation lors de la télétransmission
➔Résolue : la résolution du problème est détaillée au lien suivant :
https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/Finances%20locales/TotEM Newsletter/16%20Solution%20incident%20technique%20ODT%20%20VERIF%20%2027%20%20Erreur%20de%20totalisation.pdf

Le flux transmis n'a pas été correctement scellé (ODT-VERIF-31 : Flux non scellé)
➔Résolue : la collectivité peut réimporter et sceller à nouveau le flux dans TotEM.

Le montant de l'article 1068 n'est pas pris en comptes sur l'annexe IV C1
➔Résolue : publication des ressources ODM corrigées le 17 juin 2025

Des références au compte administration subsistent malgré le passage au CFU Ex. : "Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif" (Etat I.B - VII)
➔ En cours : simple erreur matérielle de forme, pas d'impact sur le contrôle (QE n° 64381, 7 avril 2015, Assemblée nationale). La maquette sera corrigée lors de la prochaine publication par arrêté.

(Au CA / CFU) Inscription possible de montants exécutés et/ou RAR aux chapitres prévisionnels (exemple : 024)
➔ En cours : risque d'insincérité par imputation d'opération à la mauvaise section : l'équilibre du budget est affecté. Des travaux sont en cours pour bloquer automatiquement ces imputations. Dans l'attente il est important de sensibiliser les collectivités en amont de la période d'élaboration des CA / CFU. Les contrôleurs en préfecture sont invités à s'assurer de l'absence d'anomalie afin d'éviter de rencontrer des blocages lors de la prise en charge comptable, une fois le budget rendu exécutoire. Pour des cas d'erreur manifeste, nous préconisons le recours gracieux avec lettre d'observation demandant la réalisation d'un virement de crédits ou d'une décision modificative.

Impact du budget pour la transition écologique : écarts entre nature et fonction
➔ En cours : l'état par nature est présenté sur la base d'agrégats d'investissement contrairement à l'état par fonction. Les collectivités qui souhaiteraient intégrer leurs dépenses de fonctionnement (facultatif) voient donc un écart entre les totaux des deux états. Cette anomalie est sans conséquence sur le contrôle budgétaire.

● Uniquement pour les budgets en M57 :

(En vote par fonction) Présentation croisée détaillée au mauvais niveau (Article D5217-10 du CGCT)
➔ En cours

En M57A, utilisation impossible du compte 6768 en chapitre 67

➔Résolue : publication des ressources ODM corrigées le 17 juin 2025

Budget primitif (BP) :

Dans l'état IV-A1.906, les montants de la rubrique 632 ne remontent pas
➔Résolue : publication des ressources ODM corrigées le 5 mai 2025.

Compte financier unique (CFU) :

Annexe IV-D2 "fonds européens" est absente du document alors qu'elle apparait au sommaire (Vote par nature) L'état IV-D1.4 est mal positionné au sommaire. Les titres des états IV-D6 doivent être corrigés (mention des états eau/assainissement)
➔Résolues : publication des ressources ODM corrigées le 5 mai 2025.

(Egalement valable au CA) L'état V-A "Arrêté et signatures" n'indique pas le retrait du maire ou du président de la collectivité lors du vote. [431] (En vote par fonction) La ligne d'en-tête de l'état II - C2.2 n'apparaît pas sur la même page que le reste du tableau.
➔ En cours : simples erreurs matérielles de forme, pas d'impact sur le contrôle (QE n° 64381, 7 avril 2015, Assemblée nationale). La maquette sera corrigée lors de la prochaine publication par arrêté.

Le vote par chapitre d'opérations d'équipement peut générer un écart avec les données comptables
➔ En cours

TotEM demande d'exprimer la capacité d'autofinancement en pourcentage (et non en nombre d'années)
➔ En cours : simple erreur matérielle de forme, pas d'impact sur le contrôle (QE n° 64381, 7 avril 2015, Assemblée nationale). Le correctif sera prochainement déployé.

● Uniquement pour les budgets en M4 :

Des subdivisions de l'article 7351 subsistent alors qu'elles doivent être supprimées.
Les montants sont doublés pour l'article 1311, ce qui conduit à l'affichage d'un montant erroné pour les totaux en matière de prévision budgétaire ;
➔Résolues : publication des ressources ODM corrigées le 5 mai 2025 et le 17 juin 2025.

● Au cas par cas :

Actes budgétaires ne prend pas en compte les stocks (comptes 31, 33 et 35) dans le calcul des ressources propres
➔ Résolue : le flux budgétaire de la collectivité doit contenir la balise SpecifBudget et celle-ci doit être valorisée à 5.

Les RAR de l'exercice précédent ne sont pas pris en compte
➔ En cours : les lignes budgétaires doivent comprendre la balise MtRARPrec valorisée (anomalie éditeur ou collectivité).

Le logiciel Ambre de l'éditeur Cosoluce ne prend pas en compte les DM lors d'un BS (en prévision et en RAR)
➔ En cours : une évolution du logiciel est en cours.

Merci de ne pas répondre à ce mail

Désinscription